

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE



Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'un branchement en réseau électrique 7a Rue du Postweg

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la demande du 25/02/2025 de la société FELDNER SARL à CHATENOIS,

Considérant que les travaux de branchement en réseau électrique de la propriété 7a rue du Postweg nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'un alternat par panneau C15/B18. La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur du jeudi 13 mars au vendredi 28 mars 2025 inclus.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la société FELDNER SARL. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : la société FELDNER SARL prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- La société FELDNER SARL à CHATENOIS
- SMICTOM Alsace Centrale – Service gestion de la collecte
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Brigade verte de Colmar
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 25 février 2025
Le Maire, Christian MEMHELD

